

## Article R4534-151 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Lorsque les conditions d'exploitation du chantier ne permettent pas à l'employeur de respecter toutes les dispositions prévues en matière d'hébergement dans le Code du travail (articles R4534-146 à R4534-151), celui-ci peut solliciter une dérogation auprès de l'inspecteur du travail.

## Article R4534-151 du Code du travail

L'inspecteur du travail peut accorder des dérogations lorsque l'application des mesures prévues par la présente section est rendue difficile par les conditions d'exploitation du chantier.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Note technique CRAMIF  
cantonnements de  
chantiers

Cliquez ici pour accéder à cet outil



DECLARATION DES 7  
BONNES PRATIQUES ACIM  
pour les bases vie de  
chantier

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Bases vie et installations  
d'hygiène sur les chantiers  
: les obligations de  
l'employeur

Cliquez ici pour accéder à cet outil